



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018- 713  
nommant les lieutenants de louveterie de Savoie pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2019**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3,  
**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,  
**VU** la circulaire ministérielle du 05 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,  
**VU** l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-546 nommant les lieutenants de louveterie de Savoie pour la période du 22 mai 2017 au 31 décembre 2019,  
**VU** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 mai 2018,  
**VU** l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie;  
**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2019 sur les circonscriptions indiquées ci-dessous et précisées en annexe n° 1 avec la liste des communes concernées:

<b>circonscription</b>	<b>Lieutenants de Louveterie</b>
1	M. DEMATTEIS Michel – LANSLEBOURG-MONT-CENIS – Lieutenant référent M. CLAPPIER Sébastien – LANSLEVILLARD
2	M. CHARVOZ Elie – VILLARODIN-BOURGET - Lieutenant référent M. PASQUALI Franck – SAINT ANDRE
3	M. BOURLA Christophe – SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE- Lieutenant référent M. BUTTARD Stéphane – SAINT-MARTIN-LA-PORTE
4	M. PASQUIER Alexandre – MONTRICHER ALBANNE - Lieutenant référent M. JULLIEN Valentin – ALBIEZ MONTROND
5	M. BUTTARD Stéphane – SAINT-MARTIN-LA-PORTE - Lieutenant référent M. GARET Eric – VILLARD LEGER M. JABOUILLE Olivier - RANDENS
6	M. GARET Eric – VILLARD LEGER - Lieutenant référent M. JABOUILLE Olivier - RANDENS
7	M. FERRARIS Jean-Pierre – SEEZ - Lieutenant référent M. TURLA Bruno – BOURG SAINT MAURICE
8	M. GRIFFON Arnaud – CHAMPAGNY EN VANOISE - Lieutenant référent M. MACHET Laurent- BOZEL

9	M. COLLOMBET Henri – LA LECHERE - Lieutenant référent M. MURAZ Marc- AIGUEBLANCHE M. JAY René – LES BELLEVILLE
10	M. QUETIER Sébastien - VENTHON
11	M. QUETIER Sébastien – VENTHON M. ANGERAND David – LES MARCHES - Lieutenant référent
12	M. KUZAY Jacques – ARVILLARD
13	M. DURAND Jean-Marc – LA CROIX DE LA ROCHETTE
14	M. ANGERAND David – LES MARCHES
15	M. COSTARELLA Vincent – CHALLES-LES-EAUX
16	M. COSTARELLA Vincent – CHALLES-LES-EAUX
17	M. NANTOIS Gilbert – SAINT-ALBAN-LEYSSE
18	M. CHOULET François – SAINT-PAUL-SUR-YENNE
19	M. JANIN Jean-Claude – VIMINES
20	M. JOURDAN Daniel – SAINT-SULPICE

**Article 2** - Chaque lieutenant de louveterie est habilité à remplacer, dans l'exercice de ses compétences techniques, un lieutenant de louveterie d'une autre circonscription absent ou empêché.

**Article 3** - Les lieutenants Valentin JULLIEN, Laurent MACHET, Marc MURAZ, Sébastien CLAPPIER, Franck PASQUALI, Olivier JABOUILLE, René JAY, sont nommés principalement sur des missions « loups » en renfort des lieutenants sur les circonscriptions correspondantes en période estivale pour la mise en œuvre des tirs de défense, tirs de défense renforcée et tirs de prélèvements de loups. Ils pourront en tant que de besoin se substituer aux lieutenants référents pour les autres missions.

**Article 4** – Chaque lieutenant de louveterie devra obligatoirement participer aux formations suivantes :

- une formation initiale dite « prise de fonction » dès la nomination pour les nouveaux lieutenants de louveterie,
- Une formation «Interventions aux techniques de mise en oeuvre de tir de défense et de défense renforcée des troupeaux domestiques contre la prédation du loup »,
- une formation par an minimum selon les besoins de connaissance cynégétique, des procédés de régulation, de sécurité ainsi que les connaissances relatives à la constatation des infractions de chasse,
- une formation continue à l'entraînement au tir.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017- 546 est abrogé.

**Article 6** : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le sous-préfète d'Albertville, M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, Mme la directrice du parc national de la Vanoise, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Mmes et MM. les maires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à MM. les lieutenants de louveterie ainsi qu'à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie.

Chambéry, le 14 JUIN 2018

Le Préfet

LOUIS LAUGIER

# Circonscriptions des Lieutenants de Louverture 2018-2019

